

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone non équipée, réservée pour l'urbanisation future.
Cette zone ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation que par modification du POS ou par création d'une ZAC.

ARTICLE NA 1 TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS.

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles énumérées à l'article NA2.

ARTICLE NA2 TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES

Sont autorisées:

- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics; sans application des articles 3 à 10 et 12 à15.
- L'extension mesurée, les annexes jointives ou non et la reconstruction sur place des constructions détruites à la suite d'un sinistre, y compris leur extension mesurée, à condition que leur localisation ne soit pas incompatible avec l'urbanisation de la zone considérée, et sans application des seuls articles qui rendraient l'opération impossible. Dans ce cas, les règles applicables seront celles de la zone NC.

ARTICLE NA 3 ACCES ET VOIRIE.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 7 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 9 EMPRISE AU SOL.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 10 HAUTEUR DE CONSTRUCTIONS.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 11 ASPECT EXTERIEUR.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 12 STATIONNEMENT DES VEHICULES.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS.

Les haies vives, les écrans de verdure et les plantations d'alignement devront être constitués d'espèces d'essence locale telles que charme commun, châtaignier, érable champêtre, aulne à feuille en coeur, houx commun, noisetier, cornouillier mâle.

Les espaces non bâtis de toute parcelle, les espaces communs et les espaces libres des aires de stationnement devront être plantés et ne peuvent être occupés, même à titre provisoire, par des dépôts, stockage de matériaux ou de véhicules.

ARTICLE NA 14 POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL.

Pas de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 15 DEPASSEMENT DU C.O.S.

Pas de prescriptions spéciales.